

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 26 juin 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Roland GIBERTI représenté par Patrick GHIGONETTO - Didier REAULT représenté par David GALTIER - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON - David YTIER représenté par Pascal MONTECOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-032-17837/25/BM

■ Approbation d'une convention de financement avec gare et connexion et la Région Provence Alpes Côte-d'Azur pour la réalisation d'une étude de flux et d'accessibilité concernant le pôle d'échange multimodal de la gare de Saint Chamas

134380

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La gare de Saint-Chamas, inscrite dans le plan de mobilité de la Métropole Aix-Marseille-Provence comme pôle de proximité, est située sur la ligne ferroviaire Paris-Lyon à Marseille St-Charles. Elle est desservie quotidiennement par 32 trains. Sa fréquentation est de 86 000 voyageurs en 2023.

Dans le cadre du schéma d'armature ferroviaire de la Métropole Aix-Marseille-Provence, la gare de Saint-Chamas profitera également dans les années à venir de l'augmentation de la desserte TER (projet TER+ 15 minutes de fréquence en heures pleines au lieu de 30 mn actuellement), ainsi qu'une augmentation des dessertes en transports en commun à partir de Miramas.

Sans attendre le décret octroyant le statut de SERM, la Métropole, la Ville de Saint-Chamas et la Région souhaitent poursuivre les réflexions concernant l'aménagement et l'extension de la gare de Saint-Chamas sur les terrains ferroviaires, propriété de SNCF Réseau afin de finaliser les aménagements de cette gare avec sa passerelle provisoire (date de 2017), d'augmenter la capacité du P+R et d'assurer l'accessibilité de la gare.

L'étude 2020 commanditée par la Métropole avait initié une première réflexion pour l'extension sur le site de la gare d'un parc-relais de plus de 50 places. Les entrants de cette étude ont depuis évolué :

- Travaux d'allongement des quais à 220 m qui devraient intervenir courant 2028 (phase AVP en cours) et sous maîtrise d'ouvrage Gares et Connexions ;
- Obligation de remplacer la passerelle provisoire, non PMR, qui a été installée en 2017 pour supprimer la Traversée de Voie Piétonne (TVP) suite à un accident mortel.

Aussi, la Région et la Métropole ont souhaité que soit étudiée la faisabilité de créer une passerelle définitive en lien avec le futur parking Nord qui tienne également compte du projet d'allongement des quais. De plus, compte-tenu de la difficulté pour les bus de rejoindre le parvis de la gare actuelle étant donné la forte déclivité du site, la desserte est à étudier sur le plan de l'accessibilité globale, au-delà des simples quais ferroviaires.

La maîtrise d'ouvrage (MOA) des études préliminaires dont le financement fait l'objet de la convention est assuré par SNCF Gares & Connexions.

Le montant global prévisionnel des travaux est de 70 000€ HT, dont 35 000 € HT supportés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Signé le 26 juin 2025
Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le code des transports, notamment ses articles L.2101-1 et L.2102-17 ;
- La délibération n° FAG 036-2694/17/CM du 19 octobre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant la mise en autorisation de programme des opérations d'investissement au Budget Principal.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la gare de Saint-Chamas occupe une position stratégique dans l'armature de mobilité métropolitaine ;
- Qu'il y a lieu de finaliser l'accessibilité à cette gare avec des infrastructures définitives,
- Que l'étude permet de vérifier la faisabilité technique de l'implantation d'une passerelle traversant les voies ainsi qu'une accessibilité globale du site et l'extension du P+R insuffisant aujourd'hui.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée ayant pour objet de définir la consistance et les modalités de financement de l'étude de flux et d'accessibilité à la gare, incluant l'extension du P+R, pour laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage à financer 35 000 euros HT aux conditions économiques de juin 2025.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférents.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Principal, en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°250179200D, « Service Express Régional Métropolitain (SERM) ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilité, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7DSEP ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS